



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

GÉVEZÉ

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CROIX DU VIVIER

LAPRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le traité de concession signé le 14 octobre 2014 désignant la société OCDL LOCOSA (Groupe Giboire) en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier ;

VU la délibération du Conseil municipal de Gévezé, en date du 19 décembre 2017, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la cessibilité des terrains ;

VU les dossiers transmis par la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

VU les avis émis par l'autorité environnementale le 11 septembre 2013 et le 04 juillet 2015 ;

VU la décision du 09 janvier 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 prescrivant, sur le territoire de la commune de Gévezé, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Gévezé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus ;

VU les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « LES PETITES AFFICHES » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Gévezé dans sa délibération n°94/19 du 19 novembre 2019 déclare l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier au regard des motifs énoncés dans cette même délibération.

CONSIDÉRANT que les engagements pris par la commune de Gévezé dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune de Gévezé ou son concessionnaire, la société OCDL LOCOSA, de la ZAC de la Croix du Vivier sur le territoire de la commune de Gévezé.

**ARTICLE 2** – La commune de Gévezé, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**ARTICLE 3** – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

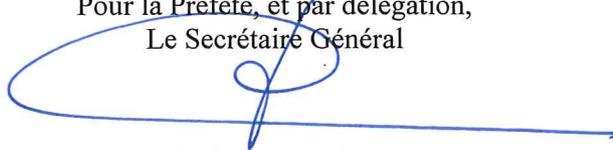
**ARTICLE 4** – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Gévezé et le directeur général de la société OCDL LOCOSA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le 17 DEC. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>